



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-125

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2024

Sommaire

direction interrégionale des douanes et droits indirects de

Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /

BFC-2024-08-01-00004 - 2024 08 RAA B-FC Subdélégation -

fonctionnement courant et ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 3

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-08-02-00002 - Décision modificative portant nomination des
membres de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des
Conditions de travail interdépartementale en agriculture de Cote d'Or,
Nièvre , Saône-et-Loire et Yonne (2 pages)

Page 6

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-08-01-00004

2024 08 RAA B-FC Subdélégation -
fonctionnement courant et ordonnancement
secondaire

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2024 portant délégation de signature de monsieur le préfet à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de Madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'**arrêté préfectoral cité en référence** portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, adjointe interrégionale.
- M. Florian DELCROIX, chef du pôle MR.
- M. Géraud PATE, chef du pôle RH.
- M. Bastien ACHARD, secrétaire général interrégional.
- M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR.
- M. Emeric REVEILLON, rédacteur au pôle MR, jusqu'à 1000 euros HT.
- M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle MR.
- M. Lucas SELANIKO, rédacteur au pôle MR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. David CUGNETTI, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Abdelhafid EL FASSI, chef du POC.
- M. Thibaud MALIN, chef du PAE.
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

Mme. Estelle ROCKLIN, directrice régionale des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Christian SOLLIEZ, chef du POC,
- Mme Coralie BERGER-ROJO, cheffe du PAE,
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 01 août 2024.

La directrice interrégionale



Sophie BERNERT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-02-00002

Décision modificative portant nomination des
membres de la Commission Paritaire d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de travail
interdépartementale en agriculture de Cote
d'Or, Nièvre , Saône-et-Loire et Yonne



**Décision modificative portant nomination des membres de la Commission Paritaire d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture
de Côte d'Or – Nièvre – Saône-et-Loire – Yonne**

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 4643-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 717-7 et les articles D. 717-76 à D. 717-76-2

Vu la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 dans son article 42 ;

Vu l'accord national sur les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 janvier 2001, modifié par avenant du 1^{er} septembre 2021 étendu par arrêté du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision du 8 juillet 2022 portant nomination des membres de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture de Côte d'Or – Nièvre – Saône-et-Loire – Yonne, publiée au recueil des actes administratifs le 12 juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétariat de la Commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture reçue le 12 juin 2024 ;

Considérant la proposition de complément de désignation de représentants des salariés et des employeurs ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie la décision du 8 juillet 2022 portant nomination des membres de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture de Côte d'Or – Nièvre – Saône-et-Loire – Yonne.

La liste des représentants des employeurs est complétée pour la durée du mandat restant à courir par la désignation suivante :

En qualité de représentant des employeurs :

Membre titulaire :

– Monsieur Jean-Baptiste THIBAUT

FRSEA

La liste des représentants des salariés est complétée pour la durée du mandat restant à courir par les désignations suivantes :

En qualité de représentants des salariés :

Membre titulaire :

– Monsieur Guillaume DUMONTIER FO

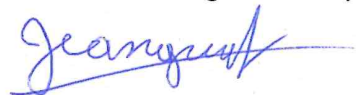
Membre suppléant :

– Monsieur Christofer BOUCHEROT FO

Article 2 : Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 2 août 2024

Pour le DREETS et par délégation,
La Responsable du Pôle Travail empêchée,
Le Responsable du Service Régionale d'Appui,



David JEANGUYOT

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours hiérarchique auprès de :
Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, Direction Générale du Travail,
14 avenue Duquesne, 75350 PARIS SP07
- d'un recours contentieux auprès de :
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21 000 Dijon